

27 SEP. 2013

CONTRAT D'APPORTS

Sous le N°

Entre les soussignées :

Certifié Conforme

Le Président

la société **M2A DEVELOPPEMENT**,
SARL au capital de 80 000 euros,
ayant son siège social : 31, rue du Colombier - 38160 SAINT MARCELLIN,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro
488 541 756
représentée par Monsieur Franck MARTENON, en sa qualité de Gérant,
ci-après dénommée « *l'Apporteur* »,
d'une part,

Et

La société **FM INVESTISSEMENTS**,
société par actions simplifiée au capital de 2 158 450 euros,
dont le siège social sera : 31, rue du Colombier - 38160 SAINT MARCELLIN,
en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE,
représentée par Monsieur Franck MARTENON, en sa qualité de Président,
ci-après dénommée « *la Société bénéficiaire* »,
d'autre part,

Ensemble dénommées « *les Parties* »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

I - APPORTS DE PARTS SOCIALES

L'apporteur apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société FM INVESTISSEMENTS, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Franck MARTENON :

- 1 920 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros chacune, entièrement libérées, émises par la société PANI LE FOURNIL DU COLOMBIER, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 31, rue du Colombier - 38160 SAINT MARCELLIN, immatriculée sous le numéro 069 500 288 RCS GRENOBLE ;

Lesdites 1 920 parts sont évaluées à la somme de 1 737 600 euros, soit 905 euros par part

- 1 900 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, émises par la société BOULANGERIE BOURGUIGNON, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 25, rue Dieudonné Coste - 26000 VALENCE, immatriculée sous le numéro 513 087 239 RCS ROMANS ;

Lesdites 1 900 parts sont évaluées à la somme de 420 850 euros, soit 221,50 euros par part

Soit une évaluation globale de 2 158 450 euros

[Signature]

Les évaluations ci-dessus retenues sont celles proposées par le Cabinet RJA, sis : 32 ter, rue André Ducatez - 26200 MONTELIMAR, représenté par Monsieur David COUTELIER, désigné en qualité de Commissaire aux apports par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de GRENOBLE en date du 28 juin 2010.

Un original du rapport du Cabinet RJA, Commissaire aux apports, représenté par Monsieur David COUTELIER, demeurera annexé au présent contrat.

II - ORIGINE DE PROPRIETE

La société M2A DEVELOPPEMENT est régulièrement propriétaire des 1920 parts de la SARL PANI LE FOURNIL DU COLOMBIER pour les avoir acquises auprès de la SARL 2L FINANCE suivant acte sous seing privé en date à VALENCE du 27 février 2006, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de SAINT MARCELLIN le 3 mars 2006, bordereau n°2006/103, case n°6.

La société M2A DEVELOPPEMENT est régulièrement propriétaire des 1 900 parts de la SARL BOULANGERIE BOURGUIGNON pour les avoir souscrites en numéraire lors de la constitution de la SARL BOULANGERIE BOURGUIGNON.

III - PROPRIETE - JOUISSANCE

La société FM INVESTISSEMENTS sera propriétaire des parts à elle apportées à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La société FM INVESTISSEMENTS aura droit à tout dividende, intérêt produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les parts à elle apportées à compter de ce jour.

IV - DECLARATIONS

L'apporteur déclare qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires, et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

Il est certifié, en outre, que les parts apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur a la libre disposition des parts apportées par lui.

V - REMUNERATION DES APPORTS

Les apports des parts de la société PANI LE FOURNIL DU COLOMBIER et de la société BOULANGERIE BOURGUIGNON, évalués globalement à la somme de 2 158 450 euros sont consentis et acceptés moyennant la rémunération suivante :

Attribution de 43 169 actions de 50 euros chacune de valeur nominale, intégralement à la SARL M2A DEVELOPPEMENT, ci43 169 actions

VI - DROITS DES ACTIONS

Les 43 169 actions seront créées jouissance à compter de ce jour.

VII - AGREMENT

Aux termes d'une délibération en date du 17 mai 2010, la collectivité des associés de la société PANI LE FOURNIL DU COLOMBIER, ayant pris connaissance du présent projet d'apport, a agréé expressément la société FM INVESTISSEMENTS en qualité de nouvel associé.

Aux termes d'une délibération en date du 17 mai 2010, la collectivité des associés de la société BOULANGERIE BOURGUIGNON, ayant pris connaissance du présent projet d'apport, a agréé expressément la société FM INVESTISSEMENTS en qualité de nouvel associé.

VIII - DECLARATIONS FISCALES

SARL PANI LE FOURNIL DU COLOMBIER

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et 150-OD,9 du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

SARL BOULANGERIE BOURGUIGNON

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et 150-OD,9 du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

IX - DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent apport sera exonéré de droit d'enregistrement.

X - FRAIS - DROITS

Tous frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

XI - SIGNIFICATION

Dès la réalisation définitive des apports, le présent contrat d'apport sera signifié à la société PANI LE FOURNIL DU COLOMBIER et la société BOULANGERIE BOURGUIGNON conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, ou fera l'objet d'un dépôt au siège social de ladite société contre remise d'une attestation de la gérance.

XII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des apports et, en particulier des stipulations de la présente convention, les soussignés élisent domicile à leur adresse et siège social respectifs indiqués en tête des présentes.

XIII - POUVOIRS

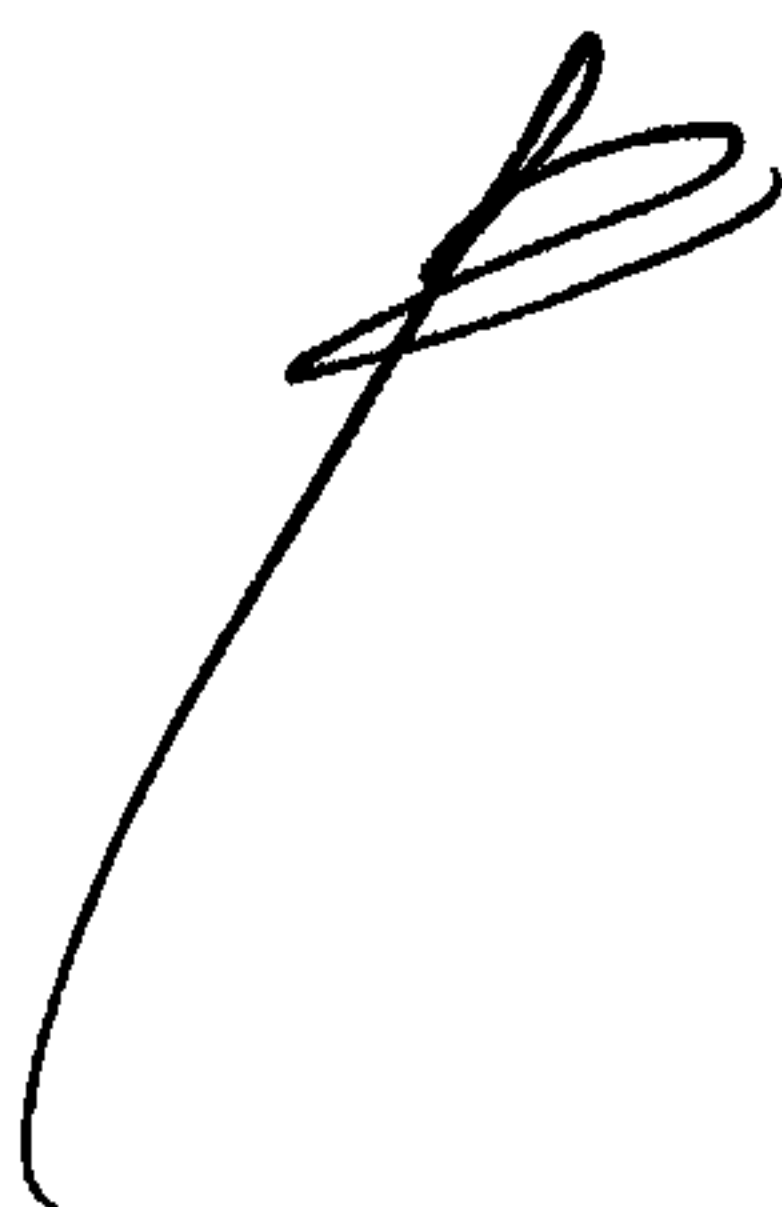
Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

Fait à SAINT MARCELLIN

Le 22 juillet 2010

En onze exemplaires,
dont UN pour l'enregistrement,
UN pour chacune des parties soussignées
et DEUX pour l'accomplissement des formalités requises.

L'Apporteur
SARL M2A DEVELOPPEMENT



La Société Bénéficiaire
SAS FM INVESTISSEMENTS

